

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

N°2017- BC-2017-2S-DAAG-13

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 du mois d'Avril à seize heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT , pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES : M. Jean-Claude PIOCHE.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS



VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-43 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant »(CARL) ;

CONSIDERANT l'intérêt économique et culturel que représente cette manifestation ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 10 000,00€ (dix mille euros) au Tennis Club de Saint-François pour l'organisation du Tournoi International Junior.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,

28 AVR. 2017

Et publication ou notification le,

02 MAI 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 10 Avril 2017

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT



Jean-Pierre DUPONT